

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 24 Avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 25

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, DERGHAL, AUDIN, RYSPERT, COTTON, ZEGGAR, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, ZAOUI, THOMAS, LEFEBVRE, THUROTTE, DUCHEMIN, BOUCHEZ, SANCHEZ, SCHUTZ, BRAILLY, FEDDAL, MESSAOUI.

Ont donné pouvoir : Madame MIRASOLA (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Madame DUPONT (*pouvoir à Madame BIREMBAUT*), Madame CARTA (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Madame METRAU (*pouvoir à Monsieur COTTON*), Madame DUFOUR-MALLE (*pouvoir à Monsieur DERGHAL*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame RYSPERT*), Monsieur AÂRABAT AMALOU (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Madame BOUILLEZ (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*).

Absents excusés : Madame WATTEAU, Monsieur HOCHART.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

DELIBERATION N° 4/7 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT.

Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2025-019 dédiée à l'extension et à l'aménagement de l'école George Sand.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

La Ville de Denain s'est engagée dans le cadre du Nouveau Plan National de Renouvellement Urbain à réaliser d'importants travaux visant à créer un pôle d'équipement public à vocation d'éducation sur l'îlot urbain compris entre les rues Lazare Bernard, la rue Désandrouins et l'Impasse Désiré Mégueule. La convention NPNRU modifiée, prévoit la création d'un nouvel équipement en cœur d'îlot, d'une crèche comprenant un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) et un Relais Petite Enfance (RPE) et la refonte des espaces publics de l'îlot.

Profitant du projet NPRNU pour l'îlot, la Ville a décidé de conforter le projet en réalisant une extension de l'école George SAND et y aménager une cour Oasis.

Par délibération n° 3/1 en date du 10 avril 2025, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme (n° 2025-019) pour financer la totalité du projet.

Pour rappel, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la durée de l'opération. Les crédits de paiement représentent, quant à eux, la limite supérieure des dépenses susceptibles d'être mandatées pendant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

.../...



L'autorisation de programme se présente aujourd'hui comme suit :

	2025	2026	2027-2028
Dépenses	160 000 € TTC	1 662 361,60 € TTC	415 590,40
2 237 952,00 € TTC	7,1 %	18,6 %	74,3 %
Recettes	0,00 €	1 120 000,00 €	647 113,65 €
1 767 113,65 €	0,0 %	63,4 %	36,60%

La conduite du projet global nécessite de revoir les affectations pluriannuelles des crédits de paiement.

Pour 2026, la programmation prévoit la poursuite des études de maîtrise d'œuvre et le démarrage des travaux au dernier trimestre. Le montant global de l'Autorisation de programme est ajusté afin de prendre en compte les contraintes opérationnelles liées au phasage des travaux en 3 temps :

- Une première phase réalisée cette été de libération foncière pour réaliser le projet d'extension. Elle nécessite la démolition des anciens sanitaires, l'aménagement dans l'ancienne salle restauration d'un bloc sanitaire enfants et adulte et la pose d'un modulaire pour accueillir temporairement la salle de motricité et la restauration. Cette première phase vient augmenter le montant de l'autorisation de programme de 200 000 € TTC ;

- Une seconde phase de réalisation des travaux d'extension de l'école sur la partie sud du site du dernier trimestre 2026 à l'été 2027 ;

- Une dernière phase de réhabilitation des existants sept 2027 - avril 2028.

Il est ainsi proposé de modifier l'affectation des crédits de paiement comme suit :

	Dépenses / Recette antérieures	Exercice 2026	Exercice 2027	Exercice 2028 et plus
Dépenses	21 862,80 € TTC (dont mandaté 2025 : 21 862,80 €)	352 870,00 € TTC (dont report 2025: 52 450,00 € et NI 2026 : 300 420,00 €)	1 336 210,00€	727 007,20 €
2 437 950,00 €	0,9 %	14,5 %	54,8 %	29,8 %
Recettes	200 000,00 €	390 000,00 €	523 586,37 €	786 335,28 €
1 899 921,65 €	10,5 %	20,5 %	27,6 %	41,4 %

.../...

Il est proposé au Conseil Municipal :

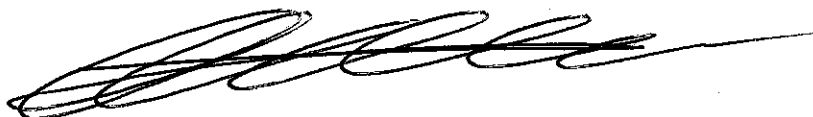
- DE VALIDER l'évolution de l'affectation des crédits de paiement.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.

Le Secrétaire de séance,

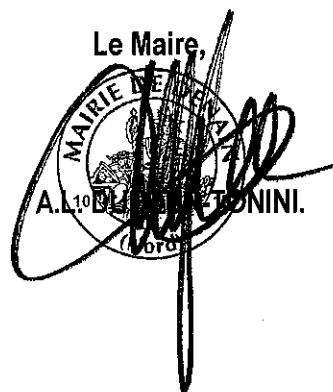


W. SCHUTZ.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,



A. L. B. TONINI.